



COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

FR

AL/ALAC/ST/1210/3rev2
TEXTE ORIGINAL : Anglais
DATE : 10 décembre 2010
STATUT : VERSION FINALE

Déclaration ALAC Sur le système de suspension rapide uniforme (URS)

Introduction

Par le personnel de l'ICANN

Le comité consultatif At-Large a approuvé le commentaire sur le système de suspension rapide uniforme lors de la réunion qui s'est tenue à la demande de la présidence le 9 décembre 2010 par 10 votes à 0 et aucune abstention.

Le commentaire sur l'URS a initialement fait l'objet d'une consultation publique sur la proposition de guide final d'Alan Greenberg. Evan Leibovitch a alors révisé le document pour y ajouter du contexte quant à la déclaration ALAC [soumise précédemment](#) sur le guide de candidature. La deuxième révision (document en annexe) contient des modifications mineures supplémentaires apportées par Alan Greenberg.

Le 10 décembre 2010, M. Greenberg a soumis cette déclaration à la consultation publique sur la version préliminaire du guide final au nom du comité consultatif At-Large.

(Fin de l'introduction)

La version originale du présent document est rédigée en anglais et est disponible sur www.atlarge.icann.org/correspondence. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, ce dernier prévaudra

Déclaration ALAC sur la suspension rapide uniforme (URS)

Le comité consultatif At-Large (« ALAC ») souhaite ajouter un autre commentaire à la proposition de guide de candidature final (« PAG ») afin de compléter les commentaires déjà approuvés et proposés en tant que commentaires du public.

Plus précisément, nous souhaitons officiellement soutenir les deux aspects du commentaire d'Alan Greenberg concernant la réduction du temps de réponse du système de URS indiqué dans le document Suspension rapide uniforme (« URS »), qui figure en tant qu'addendum non numéroté au Module 5 (<http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/draft-urs-clean-12nov10-en.pdf>).

Le commentaire de M. Greenberg figure dans la section commentaires du public du Module 5 et peut être consulté directement sur <http://forum.icann.org/lists/5gtld-base/msg00005.html>.

Comme indiqué dans notre déclaration précédente, nous sommes sérieusement préoccupés par ce que nous considérons comme des pas en arrière sur des sujets objets d'un consensus communautaire. Pour citer un exemple particulièrement inquiétant, nous souhaitons attirer votre attention sur les règles d'URS proposées qui apparaissent comme un retour en arrière par rapport à la position adoptée par le groupe inter-communautaire Problèmes particuliers des marques déposées (« STI ») et à la version préliminaire de guide de candidature version 4.

Bien que 14 jours soient suffisants pour de grandes sociétés, ce n'est pas assez pour les individus, les petites entreprises ou les organisations à but non lucratif -- et plus particulièrement pour les inscrits situés dans des régions où les services postaux ne sont pas aussi efficaces qu'aux États-Unis ou en Europe occidentale. Étant donné que la durée du processus d'URS a été réduite par rapport aux propositions du personnel et de l'IRT pour satisfaire celles du STI, plus personne ne souhaite revenir au délai de 14 jours. Après avoir examiné les commentaires du public sur les règles précédentes, le personnel de l'ICANN a décidé de ne pas réviser le délai. Cette décision s'est vraisemblablement basée sur quelques plaintes quant à la longueur excessive du processus et d'autres plaintes, plus nombreuses, quant à sa brièveté excessive.

Étant donné que le processus du STI marque l'un des plus grands succès de l'ICANN dans ses efforts pour arriver à un compromis entre des positions qui étaient au départ TRÈS divergentes, il est très inquiétant de voir le Conseil gérer la question dans ses moindres détails à ce niveau et si tardivement.